

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Denis Corboz et consorts - La LEM a-t-elle les ressources de ses ambitions (25_INT_45)

Rappel de l'intervention parlementaire

La mise en place de la Loi sur les écoles de musique (LEM) visait à améliorer les conditions de travail des enseignant-es de musique, notamment par l'harmonisation de leurs salaires et une meilleure accessibilité financière pour les élèves. Cependant, depuis l'implémentation de cette loi, nous avons constaté une augmentation des frais de scolarité, avec de fortes disparités de prix entre certaines écoles. De plus, la Fondation pour les écoles de musique (FEM) semble rencontrer des difficultés financières. D'après les discussions que j'ai eues avec plusieurs directions d'écoles, l'avenir financier de la FEM apparaît incertain.

J'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'État :

- 1. Le système est construit de telle manière qu'il peut induire une concurrence entre les écoles (écolage, plafond et planchers disparates par exemple). Certaines écoles sont de taille moyenne à petite, tandis que d'autres accueillent plus de 1000 élèves. Quelle est la position du Conseil d'État face à ces fortes variations de frais d'écolage (ceux-ci peuvent varier du simple au triple et dans des écoles distantes de moins de 15km), alors que les échelles salariales des enseignant-es sont identiques et que les écoles reçoivent le même subventionnement par minute d'enseignement ?*
- 2. Selon la LEM, l'intégration d'une nouvelle école répondant aux critères définis par la loi ne peut être refusée. Dans le contexte des difficultés financières de la FEM, comment cette fondation prévoit-elle de faire face à l'arrivée de nouvelles écoles ?*
- 3. La FEM a pour mission de contrôler l'utilisation des subventions allouées et la qualité pédagogique de l'enseignement. Étant donné que le canton de Vaud compte environ trente écoles et plus de 13 000 élèves, comment est organisé le suivi de la qualité pédagogique et des subventions ? Est-ce géré par un groupe de travail au sein du conseil de fondation, une commission pédagogique ou un autre organe indépendant ?*
- 4. Concernant les ressources administratives de la FEM, les effectifs d'élèves ayant constamment augmenté depuis dix ans, les ressources administratives de la FEM ont-elles été augmentées en conséquence ?*
- 5. La FEM a élaboré un plan stratégique pour la période 2019-2023, qui énonce les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les objectifs à atteindre.*
 - o Qu'en est-il du suivi de ce plan ?*
 - o Quel est l'état d'avancement des 11 mesures proposées à ce jour ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Le système est construit de telle manière qu'il peut induire une concurrence entre les écoles (écolage, plafond et planchers disparates par exemple). Certaines écoles sont de taille moyenne à petite, tandis que d'autres accueillent plus de 1000 élèves. Quelle est la position du Conseil d'Etat face à ces fortes variations de frais d'écolage (ceux-ci peuvent varier du simple au triple et dans des écoles distantes de moins de 15km), alors que les échelles salariales des enseignant-es sont identiques et que les écoles reçoivent le même subventionnement par minute d'enseignement ?

Le Conseil d'Etat est conscient des fortes disparités de taille, de fonctionnement et d'écolage au sein des écoles de musique subventionnées sur le territoire cantonal. En effet, le réseau actuel comprend à la fois de petites structures de moins de 40 élèves et de grandes écoles dépassant les 2'000 élèves, reflétant ainsi une offre riche mais hétérogène.

Ces différences de frais d'écolage, parfois importantes même entre établissements géographiquement proches, ne sont pas directement liées à la taille des écoles mais plutôt à des facteurs structurels et organisationnels propres à chaque entité. Parmi ceux-ci figurent notamment :

- le modèle de gestion adopté par l'école ;
- les types d'enseignement proposés ;
- la nature des soutiens locaux (subventions communales, mises à disposition de locaux scolaires ou appui à des associations, notamment aux fanfares via l'Association Ecoles de Musique de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises - AEM-SCMV) ;
- ou encore les coûts variables selon l'accès ou non à des infrastructures partagées.

Il convient également de relever que, selon les observations de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM), la concurrence entre écoles dépendrait plutôt, dans un premier temps, de la proximité géographique, de l'instrument souhaité, du style musical enseigné ou de la réputation des enseignants et, dans un deuxième temps, du niveau des écolages.

Le Conseil d'Etat reste attentif à ce que les principes d'équité et d'accessibilité soient préservés dans le cadre du subventionnement cantonal, qui repose notamment sur un montant identique par minute d'enseignement ainsi que sur une grille salariale harmonisée pour les enseignant-e-s. Néanmoins, dans un système où l'autonomie des écoles est respectée, certaines disparités demeurent inévitables.

2. Selon la LEM, l'intégration d'une nouvelle école répondant aux critères définis par la loi ne peut être refusée. Dans le contexte des difficultés financières de la FEM, comment cette fondation prévoit-elle de faire face à l'arrivée de nouvelles écoles ?

Le principe d'ouverture prévu par la LEM garantit une égalité de traitement et une accessibilité renforcée à l'enseignement musical sur l'ensemble du territoire vaudois.

Le modèle de financement prévu par la LEM repose sur une contribution conjointe de l'Etat et des communes, fixée par décret pour une durée désormais portée à cinq ans et indexée sur l'évolution de la population vaudoise. Ce mécanisme, voulu dynamique et évolutif, permet d'anticiper une croissance progressive des besoins tout en offrant sur cinq ans un cadre budgétaire relativement stable aux écoles.

Toutefois, le Conseil d'Etat est conscient de la croissance du nombre d'inscriptions aux cours et du nombre d'élèves à un rythme supérieur à celui de la population, en particulier si de nouvelles écoles rejoignent le réseau subventionné. À moyen ou long terme, cette évolution pourrait générer des tensions financières pour la FEM.

C'est précisément dans ce contexte qu'une évaluation externe de la FEM, actuellement en cours, revêt une importance stratégique. Ses conclusions permettront d'estimer plus finement les perspectives de développement du réseau, les marges de manœuvre de la fondation ainsi que les ajustements éventuels à envisager, ceci afin de garantir la pérennité du modèle et sa capacité à répondre aux objectifs de la LEM.

3. La FEM a pour mission de contrôler l'utilisation des subventions allouées et la qualité pédagogique de l'enseignement. Étant donné que le canton de Vaud compte environ trente écoles et plus de 13 000 élèves, comment est organisé le suivi de la qualité pédagogique et des subventions ? Est-ce géré par un groupe de travail au sein du conseil de fondation, une commission pédagogique ou un autre organe indépendant ?

Pour être reconnues au sens de la LEM, les écoles doivent satisfaire à un ensemble de critères portant tant sur leur structure administrative que sur la qualité de l'enseignement proposé. Ces critères incluent notamment l'obligation de disposer d'une direction ainsi que d'un corps enseignant répondant aux exigences de formation fixées par la loi et précisées par la FEM.

À ce titre, les enseignants doivent être titulaires d'un master en pédagogie musicale ou d'un titre jugé équivalent, garantissant un haut niveau de compétence pédagogique et artistique. Le suivi de la qualité pédagogique est ensuite assuré par plusieurs mécanismes formalisés dans le cadre de la LEM.

La Commission pédagogique de la FEM, prévue par la loi et son règlement d'application, joue un rôle central dans ce dispositif. Elle est notamment chargée de l'élaboration et de la révision des plans d'études musicaux cantonaux, obligatoires pour l'ensemble des instruments, dans les domaines du classique, du jazz et des musiques actuelles.

En complément, des groupes de travail thématiques sont mis en place pour traiter de questions pédagogiques spécifiques. Ces groupes réunissent généralement des membres de la Commission pédagogique ainsi que des experts du terrain afin d'assurer une approche ancrée dans les réalités de l'enseignement musical.

En ce qui concerne le suivi des subventions, il est assuré par le secrétariat général de la FEM. À l'aide d'outils informatiques dédiés, il centralise les données transmises par les écoles. Chaque élève est ainsi référencé individuellement, ce qui permet de calculer avec précision les subventions en fonction des minutes d'enseignement reconnues et validées.

Ce double dispositif – pédagogique et financier – permet ainsi de garantir un suivi rigoureux, structuré et conforme aux exigences légales.

4. Concernant les ressources administratives de la FEM, les effectifs d'élèves ayant constamment augmenté depuis dix ans, les ressources administratives de la FEM ont-elles été augmentées en conséquence ?

L'augmentation des effectifs des élèves n'a pas nécessité d'adaptation significative des ressources administratives de la Fondation pour l'enseignement de la musique (FEM). Cette stabilité s'explique par le fait que la FEM dispose d'un outil informatique performant, « dataFEM », spécifiquement conçu pour la collecte, le traitement et l'analyse des données transmises par les écoles directement sur le logiciel. Grâce à cet outil, l'augmentation du nombre d'élèves n'a pas entraîné de charge administrative proportionnelle. Dans les conditions actuelles, les ressources administratives de la FEM sont donc adaptées à ses missions.

5. La FEM a élaboré un plan stratégique pour la période 2019-2023, qui énonce les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les objectifs à atteindre.

- *Qu'en est-il du suivi de ce plan ?*
- *Quel est l'état d'avancement des 11 mesures proposées à ce jour ?*

Le 20 septembre 2019, le Conseil de Fondation de la FEM approuvait le plan stratégique 2019-2023, lequel précisait les enjeux, les objectifs et les axes d'intervention de la période visée.

Un rapport de suivi et d'évaluation a été établi à l'issue de la période couverte par le plan. Il a été présenté au Conseil de Fondation, puis transmis à la DGC, dont deux représentants siègent au sein du Conseil de Fondation. Ce rapport rend compte, de manière transparente, des mesures réalisées, partiellement atteintes ou non atteintes, en explicitant les facteurs ayant freiné ou retardé leur mise en œuvre.

À ce jour, la majorité des mesures ont été réalisées ou sont en voie de l'être. Toutefois, certaines d'entre elles nécessitent encore des avancées, notamment l'accessibilité financière pleine à l'enseignement musical qui, comme le Conseil d'État a déjà pu le souligner, nécessite encore des efforts relatifs à l'aide individuelle proposée aux élèves par les communes, afin de mieux garantir l'équité d'accès à l'offre, indépendamment de la situation financière des familles.

Des efforts sont également attendus au niveau du développement de la médiation culturelle, qui reste à consolider, ainsi qu'au niveau du regroupement des tâches administratives par région d'enseignement conformément à la LEM. Bien que des initiatives de regroupement aient été engagées dans certaines régions, les projets inter-écoles sont, pour l'instant, portés prioritairement par des dynamiques de proximité ou d'entente entre établissements.

C'est notamment sur la base de ces éléments et des objectifs de la LEM, que l'évaluation externe est actuellement menée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 17 septembre 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni